



## **Directive sécurité Sport d'élite concernant les Juniors Elite A et les Novices Elite**

### **1. But et base légale**

La présente Directive a pour objectif d'assurer la sécurité juridique au niveau de l'ordre et de la sécurité pour les matchs des Elite A et des Novices Elite rattachés au département Sportd'élite.

### **2. Champ d'application**

La présente Directive s'applique à tous les matchs des Elite A et Novices Elite ainsi qu'aux matchs nationaux et internationaux auxquels participe au moins une équipe Elite A ou Novices Elite.

### **3. Dispositif de sécurité et mesures**

Le dispositif de sécurité doit au minimum répondre aux exigences moins strictes figurant aux art. 1 à 14 du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport Espoir et Amateur SEA.

### **4. Organisation médicale en cas d'urgence**

L'art. 10bis du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite s'applique.

### **5. Drones**

L'art. 17bis du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite s'applique.

### **6. Publication d'actes de violence**

L'art. 17ter du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite s'applique.

### **7. Mesures à l'encontre de personnes / interdictions de stade**

Les art. 18, 18bis, 18ter, 18quater, 18quienquies, 18sexies, 18septies et 18octies du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite s'appliquent.

### **8. Procédure en cas d'infraction au Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite ou au Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport Espoir et Amateur**

Les dispositions prévues aux art. 20, 20bis et 20ter du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite s'appliquent exclusivement.



## **9. Pouvoir d'instruction de la COS**

Conformément à l'art. 3 du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite, la Commission pour l'ordre et la sécurité est habilitée à effectuer des inspections et à exiger de consulter et contrôler le dispositif de sécurité. Le Président de la COS est habilité à donner des instructions. Si la COS constate des manquements en matière de sécurité dans un stade en cours desaison, elle ordonne les mesures requises pour rétablir l'ordre et la sécurité.

## **10. Rapport sur les incidents survenus avant, pendant et après un match de hockey sur glace**

L'art. 19 du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite s'applique.

## **11. Art. 21, primauté de la version allemande**

La version allemande prime en cas de divergences entre les versions allemande, française et italienne.

## **12. Entrée en vigueur**

La présente Directive entre en vigueur le 30 août 2017.